Nos Honoraires d'agence* (TTC)

*Montants maximum affichés

VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES Charge acquéreur
Jusqu'à 200 000 €	7.00 %
De 200 001 à 300 000 €	6.00 %
De 300 001 à 600 000 €	5.00 %
Au-delà de 600 000 €	4.00 %

Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)
Forfait estimation d'un bien immobilier pour autre raison que mise en vente : 100 € TTC

LOCATION

Superficie	ZONE TENDUE Montant m²	ZONE NON TENDUE Montant m²
- de 40 m²	13 € dont 3 € pour l'EDL	11 € dont 3 € pour l'EDL
- de 80 m²	13 € dont 3 € pour l'EDL	11 € dont 3 € pour l'EDL
- de 150 m²	12 € dont 3 € pour l'EDL	10 € dont 3 € pour l'EDL
+ de 150 m²	sur devis	sur devis

Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m² en zone très tendue, à 10 €/m² en zone tendue et à 8 €/m² pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m². »

Baux Meublés : Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m².

Baux Code Civil : 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

GESTION LOCATIVE

Formule SÉRÉNITÉ : 7.00 % TTC des sommes encaissées

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Congé bailleur : 100 € TTC

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 48 € TTC / an et / lot (limite de 120 € TTC) ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

Suivi et gestion des travaux : 50 € TTC pour la représentation aux rendez-vous d'expertise
3% du montant TTC des factures de travaux supérieures à 200 € TTC

Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule sérénité + Prestations de location incluses
Aucune facturation en supplément

Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.25 % des sommes quittancées

- ⇨ **Garantie loyers impayés**
- ⇨ **Garantie Protection juridique**

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence

LOCATION DES PROFESSIONNELS

Commercialisation (visites, constitution du dossier et état des lieux) : 13 % HT du loyer annuel HT et HC à la charge du locataire
Rédaction du bail : 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.
Renouvellement de bail à la charge du locataire :
450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999 € TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

Barème applicable aux mandats signés à compter du 25/08/2026

Agence de l'Océan - SAS au capital social de 150 000 € - CPI 4401 2016 000 007 976 délivrée par la CCI Landes le 25/05/2019- RCS 323 437 707
Mont-de-Marsan - Garantie financière : CEGC, 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris (Gestion : 900 000 €)- Numéro Orias : 24008672
Assurance Responsabilité Civile : GENERALI N° AR791047 - TVA Intracommunautaire n° FR 17 323 437 707
Médiateur de la consommation : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena- Bât A- CS25222- 44505 LA BAULE CEDEX ;
Accès direct au formulaire de réclamation en ligne : https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr